



## **DECLARATION PRELIMINAIRE**

### **La forte participation et un consensus politique soutiennent un scrutin historique marqué par des difficultés organisationnelles**

**Conakry, le 30 juin 2010**

*La Mission d'observation électorale de l'Union Européenne (MOE UE) est présente en Guinée depuis le 28 mai, sur invitation de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et du gouvernement de la République de Guinée. La MOE UE est dirigée par M. Alexander Graf Lambsdorff, membre du Parlement européen. 73 observateurs, ressortissants de 24 des 27 Etats-membres de l'Union Européenne (UE), de la Suisse, de la Norvège et du Canada ont été déployés dans le pays dans le but d'évaluer le processus électoral au regard des standards internationaux et régionaux pour les élections ainsi que des lois de la République de Guinée. La MOE UE est indépendante dans ses conclusions et adhère à la Déclaration de principes pour l'observation électorale commémorée aux Nations Unies en octobre 2005. Le jour du scrutin, les observateurs de la MOE UE ont visité 322 bureaux de vote sur 8429 (soit 3,82%) dans 32 préfectures et communes du pays pour y observer les opérations de vote et de décompte des voix. La MOE UE reste dans le pays pour observer les développements postélectoraux et, en particulier, la centralisation des résultats dans les Commissions administratives de recensement des votes au niveau préfectoral et au siège de la Commission électorale nationale indépendante (CENI). Cette déclaration est préliminaire et la MOE UE ne tirera pas de conclusions finales avant l'achèvement de la centralisation et de l'annonce des résultats finaux du second tour. Un Rapport final sera publié environ deux mois après la fin du processus et du contentieux éventuel sur les résultats de l'élection.*

---

## **CONCLUSIONS PRELIMINAIRES**

---

Le scrutin du 27 juin a permis aux électeurs guinéens, venus aux urnes en très grand nombre, d'exprimer leur choix librement dans une atmosphère apaisée. La liberté d'expression et de circulation des 24 candidats a été respectée dans une campagne électorale marquée par le pluralisme et une couverture équilibrée des médias publics. Soutenue par la détermination des autorités de la transition et le maintien d'un large consensus politique, cette élection marque une étape essentielle vers la mise en place de nouvelles institutions démocratiquement élues en République de Guinée.

- Evaluées positivement dans la majorité des bureaux visités par la MOE UE, les opérations de vote ont toutefois mis en évidence les difficultés organisationnelles de la CENI et la préparation insuffisante des membres des bureaux de vote. Les électeurs ont fait preuve de patience et de calme face aux nombreux retards. Le large déploiement de délégués des candidats et des observateurs nationaux a participé au renforcement de la transparence du scrutin.
- La révision du cadre juridique par le Conseil national de transition (CNT) pose les bases d'un processus électoral en conformité avec les principales normes internationales en matière d'élections auxquelles la République de Guinée a adhéré. La promulgation en mai d'une nouvelle Constitution et d'un nouveau Code électoral introduit des avancées cruciales, notamment en matière de consultation démocratique et de protection des droits et libertés fondamentales.
- Toutefois, certaines dispositions du nouveau code électoral sont apparues inadaptées aux contraintes spécifiques à la tenue de ce premier scrutin dans les délais fixés par la Déclaration de Ouagadougou. En l'absence de dispositions législatives transitoires, la décision conjointe

CENI/MATAP du 16 juin a apporté une clarification nécessaire aux modalités de vote – au sujet desquelles existaient des divergences entre le code électoral et les dispositions prises par la CENI. Son adoption tardive, à onze jours du scrutin, a néanmoins affecté les efforts de formation des agents électoraux, la sensibilisation des électeurs et l'application uniforme des procédures.

- Exerçant ses nouvelles responsabilités dans un contexte juridique et institutionnel d'une grande complexité, la CENI a su relever le défi de l'organisation de ce premier scrutin dans des délais très courts. Son action a néanmoins été affectée par des faiblesses organisationnelles. En outre, ses efforts pour maintenir un consensus avec les principaux acteurs politiques se sont parfois faits aux dépens d'une plus grande transparence dans le processus de décisions. Enfin, sa composition politique inchangée apparaît peu représentative au regard des évolutions politiques récentes.
- Tous les acteurs reconnaissent la plus grande fiabilité du nouveau fichier électoral biométrique. Celui-ci devrait néanmoins faire l'objet de certaines corrections techniques après l'élection présidentielle, afin de renforcer son caractère inclusif.
- L'intégration de données biométriques a représenté de nombreux défis logistiques et techniques. L'impossibilité de traiter les données de 491 241 électeurs mal inscrits a obligé la CENI à élaborer une procédure spécifique pour leur permettre de voter et en les réaffectant sur des listes électorales complémentaires. Ceci a généré des retards dans la finalisation de la liste des bureaux de vote, le plan de déploiement du matériel électoral et la distribution des cartes d'électeurs.
- Une campagne électorale intense s'est déroulée dans une atmosphère généralement pacifique notamment grâce aux efforts de coordination des autorités locales, malgré quelques incidents regrettables. La liberté d'expression et de circulation de tous les candidats a été respectée. En dépit de la réglementation, l'absence de subventions publiques aux formations politiques et l'impossibilité d'exercer un contrôle réel du plafonnement des dépenses de campagne ont toutefois accentué l'inégalité des moyens à disposition des candidats.
- La couverture de la campagne électorale par les media guinéens publics a été caractérisée par le pluralisme et l'équilibre de l'information. L'information offerte aux électeurs a cependant été limitée à une couverture essentiellement factuelle, en raison d'une réglementation restrictive visant à prévenir tout dérapage en interdisant la diffusion d'opinion. Bien qu'appliqués de façon flexible, ces règlements apparaissent trop restrictifs au regard des normes internationales en matière de liberté d'expression, et du droit des électeurs à faire un choix pleinement informé.
- Malgré les difficultés logistiques qui ont marqué le jour du scrutin, la CENI a pu conduire les opérations de vote dans des conditions généralement satisfaisantes. Les observateurs de la MOE UE ont toutefois relevé l'application inégale de certaines procédures clés. La confusion qui a entouré la rédaction des procès-verbaux et l'accès inégal à une copie officielle des résultats pour les délégués des candidats ont limité les contrôles essentiels à la transparence du scrutin.
- La phase de centralisation et de compilation des résultats est toujours en cours. Elle constitue une étape primordiale du processus électoral. Déployés dans 30 des 38 *Commissions administratives de recensement des votes au niveau préfectoral*, les observateurs de la MOE UE poursuivent actuellement leur observation du processus de centralisation avec la plus grande attention.
- La MOE UE appelle l'ensemble des candidats et leurs sympathisants à attendre les résultats complets et définitifs dans la même atmosphère de sérénité et de tolérance qui a prévalu jusqu'à présent, et à utiliser exclusivement les moyens légaux pour résoudre tout différend. Elle invite la CENI à publier centralement le détail des résultats provisoires par bureau de vote, en vue de renforcer la confiance de tous dans la transparence du processus d'établissement des résultats.

- En vue de contribuer à l'amélioration du processus dans le cadre d'un second tour, la MOE UE recommande :
  - (I) Un renforcement de la formation du personnel électoral à tous les niveaux, notamment sur les différentes procédures d'ouverture, de clôture et d'établissement des procès-verbaux ;
  - (II) Une meilleure signalisation et – le cas échéant – localisation des bureaux de vote en vue de faciliter l'orientation des électeurs le jour du scrutin ;
  - (III) La finalisation de la distribution des cartes d'électeur ;

## **CONTEXTE POLITIQUE**

---

L'élection présidentielle du 27 juin marque une étape essentielle d'un processus de transition fragile fixé par la Déclaration de Ouagadougou et devant aboutir à la mise en place de nouvelles institutions démocratiquement élues en République de Guinée. La tenue de ce premier scrutin a reposé sur la détermination des autorités de la transition, le maintien d'un large consensus politique et la maturité dont ont fait preuve les électeurs guinéens.

Le 23 décembre 2008, après 51 années de régime autoritaire sous l'égide de Sekou Touré puis de Lansana Conté, le Capitaine Moussa Dadis Camara s'empare du pouvoir à la tête d'une junte militaire constituée en *Conseil national pour la démocratie et le développement* (CNDD), avec la promesse, rapidement déçue, d'un retour à l'ordre constitutionnel dans l'année. Un *Forum des Forces Vives* (FFV) regroupant partis politiques, syndicats, organisations religieuses et de la société civile se constitue, formulant un plan de transition qui prévoit la tenue d'élections générales avant fin 2009. La détérioration de la situation sécuritaire et des violations des droits de l'homme culmine lors des massacres du 28 septembre 2009, durant un rassemblement de l'opposition, qui contestait l'intention de Moussa Dadis Camara de se présenter à l'élection présidentielle en contradiction avec ses engagements. La répression qui a suivi ce rassemblement a fait plus de 150 morts et un millier de blessés parmi les manifestants et des dizaines de cas viols ont été rapportés. Une enquête internationale de l'ONU a qualifié les massacres de « crime contre l'humanité » et incrimine des hauts responsables militaires. En décembre 2009, Moussa Dadis Camara est victime d'une tentative d'assassinat par son aide de camp, dans un contexte de dissensions croissantes au sein de la junte face à la pression internationale pour poursuivre les responsables. Sérieusement blessé, il est alors remplacé par le Général Konaté, numéro trois du CNDD.

Sous la médiation du Président burkinabé Blaise Compaoré, désigné par la CEDEAO comme médiateur de la crise guinéenne, la *Déclaration de Ouagadougou* est signée le 15 janvier 2010 entre le capitaine Dadis Camara et le général Sekouba Konaté, officialisé Président par interim de la République de Guinée. En l'absence d'un cadre constitutionnel opérationnel, la *Déclaration de Ouagadougou* constitue le socle du processus de transition en cours. Elle prévoit notamment la création d'un Conseil National de la Transition (CNT), chargé de la révision du cadre législatif, la nomination d'un Premier ministre issu du FFV, la formation d'un gouvernement d'union nationale, la révision du fichier électoral et l'organisation d'élections présidentielles dans les six mois. L'impossibilité des acteurs de la transition de se présenter à l'élection présidentielle crée une situation inédite dans la région : celle d'un processus électoral qui n'est pas brigué par les autorités au pouvoir ni par les militaires en poste dans les administrations.

## **CADRE JURIDIQUE**

---

La République de Guinée a ratifié les principaux instruments juridiques internationaux et régionaux dont sont issues les normes internationales en matière d'élections démocratiques : la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (depuis

1978), la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (depuis 1977), la *Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (depuis 2007), la *Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples* de 1981 et le *Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance* additionnel au *Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, et de maintien de la Paix et de la Sécurité* de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

La révision du cadre juridique par le *Conseil national de transition* (CNT) pose les bases d'un processus électoral en conformité avec les principales normes internationales en matière d'élections auxquelles la République de Guinée a adhéré. Le *Conseil National de la Transition* (CNT) poursuit ses travaux de toilettage des textes en vue de mettre le cadre législatif existant en conformité avec les dispositions de la nouvelle Constitution, et leur portée dépasse largement l'élaboration du cadre législatif nécessaire à la tenue du cycle électoral de transition. Les textes de loi en préparation portent ainsi non seulement sur le fonctionnement des partis politiques, la composition et l'organisation de la CENI, mais également sur chacune des institutions établies par la nouvelle Constitution. Adoptées le 6 mai 2010 par la plénière du CNT, une *Loi sur la liberté de presse* et une *Loi sur le Haute Autorité de la Communication* n'ont pas encore été promulguées.

La Constitution du 7 mai 2010 introduit des avancées importantes tant pour le processus électoral que pour celui de démocratisation. Il s'agit notamment du renforcement de dispositions relatives à la protection des droits humains, de meilleures garanties pour l'exercice des libertés publiques – tant en période électorale qu'en période ordinaire, d'un meilleur respect des principes de séparation et d'équilibre des pouvoirs, de la limitation du nombre et de la durée du mandat du Président de la République ou de la création de nouvelles institutions constitutionnelles. La révision du Code électoral promulgué le 24 mai le met en conformité avec ces dispositions constitutionnelles.

Cependant, la promulgation de nouveaux textes fondamentaux intervient tard dans le calendrier électoral. En outre, certaines dispositions sont apparues inadaptées aux contraintes spécifiques à la préparation de ce premier scrutin et aux décisions opérationnelles déjà prises par la CENI. En l'absence de dispositions législatives transitoires, la décision conjointe CENI/MATAP du 16 juin vient apporter une clarification indispensable sur les procédures de vote et, face aux principales contradictions entre le Code électoral et les dispositions pratiques de la CENI. Elle précise notamment la possibilité pour les électeurs n'ayant pas reçu de carte d'électeur de voter avec leur récépissé d'enregistrement, le fait que nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur les listes électorales et apporte une clarification sur l'utilisation du bulletin unique et sur son mode de validation. L'adoption de cette décision à onze jours du scrutin a néanmoins affecté les efforts de formation des agents électoraux, la sensibilisation des électeurs et l'application uniforme des procédures.

Enfin, le non respect des délais légaux établis par le nouveau code électoral a été justifié, d'une part, par la promulgation tardive de ces dispositions – postérieures à de nombreuses dispositions pratiques prises dans la préparation du scrutin et, d'autre part, par le caractère exceptionnel de ce contexte de transition. Le maintien du consensus politique s'est ainsi révélé essentiel pour tenir la date du 27 juin.

## **ADMINISTRATION ELECTORALE**

---

Créée en octobre 2007 comme organe de supervision des élections, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a reçu mandat, en janvier 2009, d'organiser l'ensemble du processus électoral en lieu et place du Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques (MATAP). Dans le cadre de la transition, la CENI est devenue une institution de la République de Guinée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Sa composition politique, demeurée inchangée, apparaît peu représentative au regard des évolutions politiques récentes et est critiquée par la majorité des acteurs. Sur 25 membres, la CENI compte ainsi 20 représentants désignés directement par les partis politiques et ceux-ci ont été désignés au moment où le PUP de Lansana Conté dominait encore la scène politique et désignait la moitié de ces représentants.

Historiquement en charge du processus électoral, le MATAP est devenu le partenaire technique de la CENI, chargé de lui apporter toute l'assistance de l'administration civile. Sur le terrain, le partenariat pose néanmoins certaines difficultés : les nouvelles prérogatives de la CENI aux dépens d'une administration territoriale considérée comme plus expérimentée ont parfois alimenté des tensions.

Exerçant ses nouvelles responsabilités dans un contexte juridique et institutionnel d'une grande complexité, la CENI a su relever le défi de l'organisation de ce premier scrutin dans des délais très courts. Son action a néanmoins été marquée par des faiblesses organisationnelles qui ont également affecté les capacités techniques et logistiques de ses démembrés au niveau des préfectures (CEPI), communes (CECI) et sous-préfectures (CESPI). Ses efforts pour maintenir un consensus avec les principaux acteurs politiques s'est parfois faite aux dépens d'une plus grande transparence dans son processus de décision. La discrétion qui a entouré certaines décisions clés ou la multiplication des notes circulaires de dernière minute a aussi contribué à occulter les efforts de communication réalisés au cours des nombreuses consultations organisées entre ses membres et les différents partenaires, et améliorés avec la mise en place d'une conférence de presse quotidienne à partir du 14 juin.

## **ENREGISTREMENT DES ELECTEURS**

---

Si tous les acteurs du processus électoral reconnaissent la plus grande fiabilité du fichier électoral biométrique, ils admettent également que celui-ci devra faire l'objet de certaines corrections techniques après l'élection présidentielle, en vue de renforcer son caractère inclusif.

Le cadre juridique prévoit un fichier électoral permanent, mis à jour annuellement. En 2007, il a toutefois été décidé de procéder au réenregistrement des électeurs en vue des élections générales, le fichier existant n'ayant pas été jugé fiable. L'introduction d'une technologie biométrique complexe, incontestablement plus fiable, s'est toutefois accompagnée de nouveaux défis opérationnels. Conduites par vagues successives à partir d'août 2008, les opérations d'enregistrement ont été marquées par des difficultés techniques importantes et interrompues par les événements de septembre 2009. Elles n'ont repris en 2010 que pour les Guinéens de l'étranger, au sein des représentations diplomatiques et consulaires. A titre transitoire et dans le cadre d'un large consensus politique, les acteurs du processus ont décidé, en mars 2010, d'utiliser le fichier électoral tel qu'arrêté en août 2009 pour les premières élections présidentielle et législatives, et de ne plus procéder qu'à des corrections. La finalisation des listes électorales repose donc sur un compromis politique qui exclut tous les citoyens guinéens de l'intérieur qui ont atteint la majorité entre août 2009 et la date du scrutin. Le Code électoral promulgué le 24 mai 2010 entérine ainsi que ne peuvent prendre part au vote que les citoyens guinéens ayant 18 ans révolus au jour de la clôture du fichier électoral.

La révision des listes électorales provisoires au sein des 924 *Commissions administratives chargées du recensement des électeurs* (CARLE) s'est achevée le 7 avril avec près de 260 000 corrections. Le fichier électoral consolidé compte 4 297 688 inscrits, dont 122 117 à l'étranger. S'il est globalement accepté par l'ensemble des acteurs du processus, les défaillances techniques qui ont entouré son élaboration alimentent néanmoins de nombreuses récriminations : exclusion des nouveaux majeurs, difficultés d'accès aux CARLE pour les populations rurales reculées et faible niveau de sensibilisation lors de la révision des listes, taux important d'erreurs de saisie ou de traitement. Plus récemment, les opérations d'épuration des listes ont révélé que les données biométriques de 491 241 inscrits (plus de 11% du total) présentaient des anomalies qui en interdisaient le traitement: empreintes digitales non reconnues ou incomplètes, photographie de mauvaise qualité, etc. Les électeurs concernés n'ont donc pu recevoir de carte d'électeur, obligeant la CENI à élaborer une procédure exceptionnelle pour leur permettre de prendre part au vote avec leur récépissé d'inscription.

La possibilité d'exercer un recours pour refus d'inscription, radiation ou omission était prévue par les dispositions de l'ancien code électoral. Cependant, du fait de la clôture du fichier en août 2009 pour les guinéens de l'intérieur, aucun recours judiciaire pour ces motifs n'a été enregistré.

## ENREGISTREMENT DES CANDIDATS

---

La Constitution et le nouveau Code électoral maintiennent une disposition qui limite la possibilité de présenter une candidature à l'élection présidentielle aux seuls partis politiques légalement constitués. En présence de 120 partis politiques, le montant du dépôt de cautionnement pour déposer une candidature, fixé<sup>1</sup> à quatre cent millions de francs guinéens (environ 50000 euros), a permis d'éviter une pléthore de candidatures. Il a néanmoins limité l'exercice du droit à se porter candidat.

La Cour Suprême a lancé un appel à candidatures pour l'élection présidentielle le 13 mai 2010 pour une période de dix jours pour le dépôt des candidatures. A la clôture officielle des inscriptions le 22 mai, 36 dossiers avaient été déposés. Le 24 Mai, la Cour Suprême a validé 24 candidatures.<sup>2</sup> Parmi les 12 candidatures déclarées irrecevables<sup>3</sup>, 10 l'ont été pour non production du récépissé du dépôt de cautionnement. Les dossiers incomplets ont été déclaré automatiquement non recevables sans aucune possibilité de régularisation. L'établissement d'un droit de régularisation des dossiers non complets malgré les courts délais aurait facilité le droit à se porter candidate. Aucun recours n'a été enregistré, possibilité prévue à l'article 174 du Code électoral.

La Cour Suprême a considéré dans son arrêt que « *pour la présente élection présidentielle, le fait que la nouvelle Constitution ait été promulguée seulement le 7 mai 2010, alors que la date du scrutin était déjà fixée au 27 juin, explique et justifie pourquoi les délais de dépôt des candidatures, d'arrêt et de publication de la liste de candidats ne pouvaient être rigoureusement tenus* ».

## PREPARATION DU SCRUTIN

---

La distribution du matériel électoral non sensible aux démembrements de la CENI a été réalisée par vagues successives à partir du 9 juin. Dans une majorité des préfectures observées, l'acheminement du matériel a été marqué par de sérieuses difficultés logistiques, notamment en raison du manque de moyens de transport à la disposition des CESPI : ces moyens étaient souvent limités à quelques motos et impliquaient parfois l'utilisation de véhicules privés. La Commission a en outre effectué le transport du matériel électoral vers les bureaux de vote de l'étranger à partir du 17 juin par moyens aériens. La distribution du matériel sensible a débuté le 21 juin. Les bulletins de vote sont arrivés le 18 juin à Conakry par vol spécial depuis l'Afrique du Sud, déjà conditionnés par bureaux de vote.

Dans l'ensemble, la distribution du matériel a accusé plusieurs retards, avec notamment un arrêt temporaire entre le 11 et le 13 juin en raison de la finalisation tardive des listes électorales. Afin de permettre aux 491 241 électeurs mal inscrits de prendre part au vote la CENI a été contrainte d'élaborer deux listes électorales distinctes pour les bureaux de vote concernés : une liste principale, correspondant à la liste des électeurs en possession d'une carte, et une liste complémentaire, correspondant à la liste des électeurs sans carte mais autorisés à voter avec le récépissé obtenu lors de la période d'enregistrement. La réaffectation tardive de ces électeurs sur une liste complémentaire a retardé d'autant la finalisation de la liste des bureaux de vote. Enfin, la CENI a profité de cette dernière mise à jour des listes d'électeurs pour effectuer de nouvelles corrections sur les listes et le positionnement géographique de certains bureaux de vote, modifiant significativement leur nombre

---

<sup>1</sup> Décision conjointe CENI/MATAP du 13 mai 2010.

<sup>2</sup> Candidatures déclarées recevables: Boubacar Bah, Mamadou Baadiko Bah, Ousmane Bah, Joseph Bangoura, Boubacar Barry, Abraham Boure, Pr. Alpha Conde, Cellou Dalein Diallo, Mamadou Diawara, François Lonsény Fall, Ibrahima Kassory Fofana, Mme. Saran Daraba Kaba, Dr. Ousmane Kaba, Pr. Alpha Ibrahima Keira, El Hadj Bouna Keita, El Hadj Papa Koly Kourouma, Lansana Kouyate, Aboubacar Sompore, Fodé Mohamed Soumah, Ibrahima Abe Sylla, El Hadj Mamadou Sylla, Jean Marc Telliano, Sidya Toure, Dr. M'Bemba Traore.

<sup>3</sup> Candidatures déclarées irrecevables : Mme Djène Saran Camara, M. Billy Allarinn Keita, M. Mohamed Toure, Dr. Sékou Camara, Mme Bangoura Hadja Fatoumata Camara, M. Alpha Mamadou Diallo, M. Alexis François Ouendeno, Mme Maguette N'Diaye, M. Elhadj Mamadou Bhoeye Barry, M. Alexander Sékou Sangare, M. Sanoussy Kaba, et M. Ibrahima Barry.

dans plusieurs préfectures du pays. Dans ce contexte, le plan de déploiement du matériel électoral a dû être réactualisé tardivement. De même, la distribution des cartes d'électeurs, censée commencer 30 jours avant la date du scrutin,<sup>4</sup> n'a finalement débuté qu'à partir du 13 juin au travers de 1 300 *Commissions administratives de distribution des cartes d'électeurs* (CADCE). Ce délai restreint a entraîné une distribution inégale sur l'ensemble du pays.

En raison d'un calendrier très serré, la formation des membres de bureaux de vote a été réduite au minimum. Assurée au niveau des CESPI, elle s'est déroulée sur deux journées dans la semaine précédant le scrutin. Les efforts de formation ont également été affectés par les ambiguïtés du cadre juridique et réglementaire, et le caractère tardif des clarifications apportées par les décisions de la CENI et du MATAP. Le *Guide du membre du bureau de vote* a ainsi été imprimé et disséminé avec d'importantes imprécisions sur les procédures de vote.

## **CAMPAGNE ELECTORALE**

---

L'article 38 du nouveau code électoral prévoit l'ouverture de la campagne électorale trente jours avant la date du scrutin. Le décret présidentiel du 17 mai a ouvert la période de campagne électorale en avance sur les dispositions légales et même avant l'arrêt de la Cour Suprême qui a déterminé la liste officielle des 24 candidats retenus pour l'élection présidentielle.

Une campagne électorale intense s'est déroulée à travers toute la Guinée dans une atmosphère généralement apaisée, en dépit de quelques incidents regrettables dans les derniers jours. Les efforts de coordination des autorités municipales<sup>5</sup> ont généralement permis le déroulement, sans incident majeur, des rassemblements organisés par les candidats en tournée à l'intérieur du pays. La liberté d'expression et la liberté de circulation des candidats ont été respectées.

Selon les observateurs de la MOE UE, les candidats ont généralement privilégié, dans leur discours, la recherche d'un rassemblement populaire dépassant la dimension régionale ou bien communautaire. Celle-ci est cependant apparue centrale dans la participation aux rassemblements de campagne. Ceux-ci ont été largement dominés par la capacité de mobilisation du *Rassemblement du Peuple de Guinée* (RPG), de l'*Union des Forces Démocratiques de Guinée* (UFDG) et de l'*Union des Forces Républicaines* (UFR). Le jour du scrutin approchant, les activités de campagne se sont intensifiées avec une participation de plus en plus visible de l'ensemble des partis politiques et de la population. En effet, à la différence d'une première partie de campagne caractérisée par de nombreuses actions de porte-à-porte et de réunions plus modestes, les organisations partisans ont multiplié les rassemblements et défilés autour de la présence du candidat. A Conakry, les partis politiques ont ainsi redoublé d'activités politiques avec le retour de leurs candidats et appareils politiques dans la capitale. L'annonce par certains candidats, de grands rassemblements de clôture de campagne durant la période de silence a obligé la CENI à rappeler, dans un communiqué, que la campagne prenait fin le 25 juin à minuit, et qu'aucune activité de campagne ne saurait être tenue.

En dépit des dispositions légales, l'absence de subventions publiques aux partis politiques et l'impossibilité d'exercer un contrôle réel sur les dépenses de campagne ont toutefois accentué l'inégalité des moyens à disposition des candidats.

## **MEDIA**

---

La couverture de la campagne électorale par les media guinéens a été caractérisée par le pluralisme et l'équilibre de l'information dans les médias publics. L'information offerte aux électeurs a cependant

---

<sup>4</sup> Article 35 du Code électoral.

<sup>5</sup> Selon l'article 43 du Code électoral, les manifestations, réunions et rassemblements électoraux ne peuvent être tenus sur la place ou la voie publique sans déclaration préalable faite au Maire au moins vingt quatre (24) heures à l'avance.

été limitée à une couverture essentiellement factuelle, en raison de l'adoption d'une réglementation restrictive qui interdisait l'expression ou la diffusion d'opinions sur les différents candidats.

La situation inédite d'une élection qui n'était brigüée par aucun membre du pouvoir en place et l'adoption par le Ministère de la Communication d'une directive établissant des temps d'antenne égaux pour tous les candidats sur le réseau de radiotélévision publique et la mise à leur disposition d'équipes multimédia dédiées ont beaucoup contribué à l'équilibre de la couverture offerte par les médias d'Etat. Afin de prévenir tout dérapage, l'arrêté du Ministère de la Communication et la directive du Conseil National de la Communication (CNC) relatifs à la couverture électorale par les médias publiques et privés ont cependant réduit notablement l'offre d'information offerte aux électeurs. Ces règlements limitent la production médiatique à une couverture strictement factuelle de l'actualité électorale en interdisant la diffusion d'éditoriaux, commentaires, chroniques et autres opinions, mais également la diffusion d'émissions interactives, débats et entretiens avec les partis politiques et candidats engagés dans le processus électoral. Bien que le CNC ait mis en place une application flexible de ces règlements, ces derniers apparaissent trop restrictifs au regard des normes internationales en matière de liberté d'expression, et du droit des électeurs à faire un choix informé.

Du 14 au 26 juin, la MOE UE a effectué un suivi systématique des émissions du réseau public de la *Radio Télévision de Guinée* (RTG), du journal d'Etat *Horoya*, des radios privés *Familia FM*, *Espace FM*, *Radio Nostalgie* et des journaux *Le Lynx*, *La Lance*, *Le Diplomate* et *L'Indépendant*. Les relevés effectués par la MOE UE montrent que le réseau de radiotélévision publique de la RTG a respecté les temps d'antenne établis par le Ministère de la Communication dans les émissions quotidiennes du « *Journal de campagne* », et offert un temps d'accès équilibré et une neutralité de ton dans les programmes radiodiffusés « *L'invité du matin* » et télévisés « *Au fil de la campagne* ». Pendant la période analysée, les media privés observés ont offert une couverture électorale assez équilibrée en temps, à des degrés néanmoins variables, et généralement neutre en ton.

Le langage employé par les media est demeuré correct dans l'ensemble, à l'exception de quelques titres racleurs publiés par des journaux à la recherche de sensationnalisme<sup>6</sup>. En dépit d'un contexte médiatique généralement plus favorable que ces dernières années, le journal *Le Défi* a fait état de pressions et d'intimidation à son encontre suite à la publication, le 14 juin dans ses colonnes, d'un article relatif à la mise en détention présumée de huit hauts responsables militaires.

Le jour du scrutin, certaines radios rurales, comme à Labé et Kouroussa (Kankan), ont créé temporairement créé une confusion importante en faisant état d'une disposition de la CENI autorisant tout électeur muni d'une carte ou d'un récépissé à voter dans n'importe quel bureau de vote du pays.

## **SENSIBILISATION ET INFORMATION DES ELECTEURS**

En dépit d'un manque de moyens évident, les activités d'éducation civique ont été conduites à un rythme variable à travers le pays. Les réseaux sociaux, religieux et politiques ont été mobilisés pour servir de relais aux efforts de sensibilisation et différents appels à des élections pacifiques. Aux côtés des institutions gouvernementales et organisations de la société civile, les radios locales se sont révélées également être un acteur clef de l'éducation électorale (préfectures de Coyah et de Kankan). Plus généralement, les partis politiques ont été très investis dans cette campagne, notamment en instruisant leurs militants, à l'aide de spécimens fournis, afin qu'ils puissent d'un coté reconnaître la photo du leader et le logo du parti, et de l'autre exprimer leur vote de manière valide. Les efforts de sensibilisation des électeurs aux procédures de vote ont néanmoins été affectés par l'adoption tardive, le 16 juin 2010, des décisions et clarifications de la CENI.

---

<sup>6</sup> Exemples: « *Duel à mort en Guinée forestière* » (*L'Indépendante*, édition du 17 juin 2010), « *La campagne sur fond de rixes!* » (*Horoya*, édition du 16 juin 2010).

## **PARTICIPATION DES FEMMES**

---

Malgré un discours politique qui reconnaît la nécessité d'incorporer un quota de femmes dans les structures des partis, la contribution réelle des femmes dans l'élaboration des stratégies politiques des partis est quasiment inexistante. En dépit d'une présence croissante au sein des organisations de la société civile, les femmes semblent être souvent reléguées à un rôle essentiellement secondaire. La participation des femmes dans les institutions de la République de Guinée demeure très faible. Seules deux femmes sont présentes parmi les 25 membres de la CENI. Cette situation se reflète également au sein de ses démembrements. Les observateurs ont compté seulement 24% de femmes parmi les membres des bureaux de vote. Cependant, la forte participation des femmes lors des rassemblements électoraux pourrait signifier le début d'une lente intégration des femmes dans la vie politique. Pour la première fois, une femme a porté sa candidature à l'élection présidentielle.

## **OBSERVATION ELECTORALE**

---

Relativement nouvelle en Guinée, la notion d'observation s'est concrétisée par la création d'un comité d'accréditation pour les observateurs nationaux et internationaux au sein de la CENI, le 7 juin. Le *National Democratic Institute* (NDI) a ainsi porté plusieurs programmes de formation regroupant près de 2 000 observateurs issus de 14 organisations non-gouvernementales guinéennes et regroupés dans le *Consortium pour l'observation domestique*. En outre, l'*International Foundation for Electoral System* (IFES) a soutenu la mise en place d'un monitoring de long terme pour environ 1 000 représentants du *Conseil national des organisations de la société civile guinéenne* (CNOSCG) qui ont alimenté une base de données nationale sur les différentes phases du processus électoral. Le jour du scrutin, la mobilisation de 4 000 observateurs nationaux du CODE, du CNOSCG et de la *Coordination nationale des quatre régions naturelles* a apporté une contribution essentielle à la transparence du scrutin. Ils étaient présents dans la moitié des bureaux de vote visités par la MOE UE.

La CENI a accueilli et accrédité une quinzaine de missions d'observation électorale internationales, rassemblant plus de 400 membres. Les missions d'observation de la *Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest* (CEDEAO), de l'*Union Africaine* (UA), de l'*Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique* (EISA), de la *Fondation Carter* et de l'*Union européenne* (MOE UE), fortes de leurs 380 observateurs, en ont constitué les plus gros contingents.

## **SCRUTIN DU 27 JUIN**

---

Le scrutin présidentiel du 27 juin s'est déroulé dans le calme sans qu'aucun incident sérieux ne soit à déplorer. Les électeurs se sont rendus en grand nombre dans les bureaux de vote pour exercer leur droit civique et ont fait preuve d'une grande patience et discipline face aux difficultés organisationnelles des démembrements de la CENI. En effet, rarement bien indiqués, de nombreux bureaux de vote n'ont pas ouvert à l'heure en raison parfois de l'absence d'une partie du matériel électoral, dans près de la moitié des bureaux observés, mais aussi d'une maîtrise approximative des procédures par le personnel de la Commission. Les opérations de vote ont mis en évidence une préparation insuffisante des membres des bureaux, traduisant les retards de calendrier accusés tout au long du processus. Ainsi, la communication tardive des décisions de la CENI concernant les modalités du vote, à l'image de la non utilisation de l'enveloppe et de l'usage obligatoire de l'encre indélébile, ou bien des documents nécessaires pour voter – cartes d'électeurs et récépissés d'enregistrement – a créé une certaine confusion et empêché leur application uniforme. Selon les équipes d'observateurs, la confusion entre la liste des électeurs et celle d'émargement a maintes fois bousculé la procédure de vote au sein des bureaux. Cette dernière étant affichée le plus souvent à l'extérieur, la liste des électeurs servaient alors à la fois pour l'identification et la signature des votants. Si le secret du vote a généralement été garanti, il a été observé que, dans près de la moitié des bureaux observés, le contrôle de la présence de l'encre indélébile sur les doigts des électeurs n'a pas été effectué.

La conduite des opérations de décompte des voix a généralement été évaluée positivement par les observateurs, bien que les résultats n'aient été affichés immédiatement pour examen public que dans 25% des cas. Enfin, l'attribution des voix a été réalisée de manière raisonnable et n'a pas fait l'objet de contestations dans les bureaux de vote observés. En revanche, le manque de sensibilisation des électeurs aux procédures de vote et les insuffisances de formation des membres des bureaux de vote s'est traduit par un pourcentage très inégal de bulletins nuls en fonction des bureaux de vote (6% en moyenne dans les bureaux suivis).

Nonobstant le caractère récent de l'ouverture démocratique et le manque de moyens de nombreuses formations politiques, les délégués des candidats étaient présents dans près de 93% des bureaux de vote observés. Quatre d'entre-elles, le PEDN, le RPG, l'UFR et l'UFDG ont même réussi un déploiement relativement homogène de leurs représentants sur le territoire guinéen. Leur présence, souvent complétée par celle des observateurs nationaux dans la moitié des 260 bureaux visités, a été une contribution clef pour la transparence du scrutin. Les délégués des candidats n'ont cependant pas eu accès à une copie officielle des résultats dans près 50% des bureaux de vote observés. Aussi, le désordre important qui a caractérisé l'utilisation des scellés pour les urnes et l'exercice d'établissement des procès-verbaux des opérations de vote a fortement limité les contrôles essentiels à l'intégrité du vote. Surtout, l'absence de réclamation portée au procès-verbal des résultats par les délégués caractérise un manque profond d'expérience électorale.

Le processus électoral s'est déroulé dans un cadre généralement sécurisé, grâce au déploiement de la Force Spéciale de Sécurisation du Processus Électoral (FOSSEPEL), unité spécialement créée et formée à cette tâche par une importante assistance internationale. Dans certaines préfectures, la FOSSEPEL a cependant connu des difficultés logistiques limitant sa capacité à encadrer efficacement le transport des procès-verbaux de résultats des bureaux de vote vers la Commission administrative de recensement des votes au niveau préfectorale.

## **CENTRALISATION ET TRANSMISSION DES RESULTATS**

---

La phase de centralisation et de compilation des résultats, ouverte dans la foulée de celle du dépouillement et toujours en cours, constitue une étape primordiale du processus électoral. Les observateurs de la MOE UE ont révélé l'application inégale de certaines procédures, portant notamment sur la transparence du scrutin et l'établissement de ces résultats. En effet, les dispositions de la CENI concernant le recensement des résultats des votes comprennent notamment trois enveloppes sécurisées devant être acheminées respectivement à la CENI, à la CACP et au MATAP. Or les procédures de sécurisation des résultats au niveau des bureaux de vote ont révélé des applications diverses. Tout d'abord, l'utilisation des enveloppes sécurisées pour le transport des procès-verbaux à la CACP n'a pas été observée dans près de 30% des bureaux. Ensuite, la complexité des plans de ramassage des plis électoraux ont souvent constitué une limite au maintien de la transparence des résultats. Enfin, les trois enveloppes ont été généralement transportées au CACP, et n'avaient souvent pas atteint leur destination finale initialement prévue.

Malgré la bonne volonté générale, les observateurs de la MOE UE soulignent fréquemment le manque de préparation du personnel des CACP aux tâches qui leur incombent. Plus du tiers des commissions sont ainsi apparues désorganisées. Par ailleurs, dans près de 40% d'entre elles, les procédures de réception des plis électoraux ne sont pas respectées. Les corrections d'éventuelles incohérences sont parfois effectuées de façon sommaire et insuffisamment transparente.